

Les fonctions et tâches de la Bibliothèque nationale du Vietnam sont stipulées dans l'ORDONNANCE SUR LA BIBLIOTHEQUE (28/12/2000) comme suit:

Article 17:

- La Bibliothèque nationale du Vietnam est la bibliothèque central du pays.

En plus des fonctions et tâches stipulées dans les articles 13 et 14 de cette ordonnance, la Bibliothèque nationale du Vietnam doit assumer les tâches et pouvoirs suivants :

- Réceptionner les imprimés culturels publiés au Vietnam déposés selon la Loi sur le Dépôt légal, les thèses de doctorat des Vietnamiens soutenus dans le pays et à l'étranger et celles des étrangers soutenues au Vietnam

- Elaborer, diffuser et conserver durablement le trésor des imprimés du pays

- Elaborer, publier le Catalogue national, le Catalogue général du Vietnam et les imprimés scientifiques

- Organiser les services de lecture pour répondre aux besoins des habitants en matière de lecture, d'apprentissage, de recherche et de loisirs

- Effectuer des recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'information et de la bibliothèque

- Organiser des stages de perfectionnement en faveur des professionnels de la bibliothèque dans tout le pays

- Coopérer avec les bibliothèques du pays et de l'étranger

La décision n° 2638/QĐ -BVHTTDL du 11/6/2008 du Ministre de la Culture, du Sport et du Tourisme sur les fonctions, les tâches, les pouvoirs et l'organisation de la Bibliothèque nationale du Vietnam stipule :

Article 1: Fonctions:

- La Bibliothèque nationale du Vietnam est la bibliothèque centrale du pays, un organisme public ayant des recettes relevant du Ministère de la Culture, du Sport et du Tourisme. Elle a pour fonction de collecter, de conserver le patrimoine des écrits du peuple, de compléter, de conserver, d'organiser l'exploitation et l'utilisation commune des documents.

- La Bibliothèque nationale du Vietnam a sa personnalité juridique, son cachet et son compte.

Article 2: Tâches et pouvoirs :

1. Soumettre au Ministre le plan de développement et d'action annuel et à long terme de la Bibliothèque et le mettre en œuvre après l'approbation.

2. Recueillir, conserver les documents des Vietnamiens et ceux écrits sur le Vietnam par des étrangers.

3. Réceptionner les publications, les thèses de doctorat des Vietnamiens soutenues dans le pays et à l'étranger, celles des étrangers soutenues au Vietnam.

4. Compléter, échanger, recevoir des documents offerts par des individus ou organismes dans le pays ou à l'étranger selon la loi.

5. Organiser l'accès par les Vietnamiens et étrangers aux documents disponibles à la bibliothèque et les faire participer aux activités organisées par la Bibliothèque.

6. Traiter les informations, rédiger, publier le Catalogue national, le Catalogue général du Vietnam, la revue Bibliothèque du Vietnam et d'autres produits d'information.

7. Etudier les sciences de l'information et de la bibliothèque et appliquer les progrès scientifiques et technologiques dans les activités de la Bibliothèque.

8. Assister professionnellement les autres bibliothèques du pays sous diverses formes : rédaction de documents, formation, entraînement, organisation de conférences sur la bibliothéconomie selon la demande du Ministère de la Culture, du Sport et du Tourisme.

9. Renforcer la coopération internationale dans le domaine de la bibliothèque : participer aux organisations internationales des bibliothèques, élaborer des projets de réception de documents, d'équipements et des projets de perfectionnement pour les bibliothèques, organiser des conférences, partager les expériences, organiser des expositions dans le cadre de la loi.

10. Conserver les documents abordés dans l'article 1 chapitre 5 de l'Ordonnance sur la Bibliothèque et les mettre à la disposition des lecteurs selon la loi.

11. Organiser les services qui conviennent aux fonctions et aux tâches de la bibliothèque selon la loi.

12. Respecter la discipline et les règlements de la bibliothèque ; assurer la sécurité et la propreté de l'environnement dans la zone gérée par la Bibliothèque.

13. Gérer le personnel, les documents ; assurer les droits des fonctionnaires, employés et travailleurs selon la loi et la décision du Ministre.
 14. Gérer, utiliser les finances et les biens confiés et d'autres ressources selon la loi.
 15. Exécuter d'autres tâches confiées par le Ministre.
-

Pour plus: [Quelques actes juridiques concernant les activités de la bibliothèque du Vietnam](#) ,
[cliquez ici](#)